
PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le budget des recettes de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2022**

**contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2022**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre-Président
du Gouvernement wallon**

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION	3
II.	RECETTES	
	II. 1. DISPOSITIF DES RECETTES	7
	II. 2. TABLEAU DES RECETTES	7
III.	DEPENSES	
	III. 1. DISPOSITIF DES DEPENSES	12
	III. 2. LISTE DES PROGRAMMES	19
	III. 3. TABLEAU DES DEPENSES	21
IV.	ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 1 (TITRE VII)	
	1. Wallonie-Bruxelles International	120
	2. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique	177
	3. Fonds wallon des calamités naturelles – volet calamités publiques	203
	4. Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	214
	5. Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	217
V.	UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – CATEGORIE 3	
	Conseil Economique, Sociale et environnemental de Wallonie (CESE)	221
VI.	NOTE DE GENRE	223

I. INTRODUCTION

Depuis l'ajustement 2020, afin de pouvoir appréhender le contexte inédit lié à la crise sanitaire, le gouvernement a adapté son approche au niveau des objectifs budgétaires. En effet, le gouvernement présente une trajectoire qui tend à ce que, hors impact Covid, plan de relance et inondations, la trajectoire de la Région reste identique aux objectifs budgétaires de l'accord du gouvernement. Cette approche permet de donner un objectif clair de retour à l'équilibre à l'horizon 2024 pour ce qui concerne les dépenses ordinaires de la Région mais tient compte, néanmoins, des dépenses nécessaires à la relance et aux investissements stratégiques et aux inconnues liées à la fin de la crise du coronavirus.

Dans ce cadre et plus spécifiquement dans le cadre du budget initial 2022, les crédits dévolus au Ministre-Président enregistrent divers mouvements notamment en ce qui concerne le Plan de Relance de la Wallonie. Ce plan a mutualisé trois programmes d'actions complémentaires : Get up Wallonia, le Plan wallon de transition et la Facilité pour la Reprise et la Résilience initiée par l'Union européenne.

Le Gouvernement wallon a défini, dans le plan de Relance, 22 mesures structurantes pour y parvenir. Il mobilise, au total, 7,64 milliards d'euros d'ici 2024.

Ces mesures sont réparties entre 6 axes, à savoir :

- Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie ;
- Assurer la soutenabilité environnementale ;
- Amplifier le développement économique ;
- Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ;
- Garantir une gouvernance innovante et participative ;
- Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés.

1. Dotation au Parlement de Wallonie (01.00)

Le montant de la dotation du Parlement pour le budget initial 2022 s'élève à 70.856 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2021 majorée d'un montant de 856 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

2. Dotation au service du Médiateur de la Région wallonne (01.01)

Le montant prévu à l'initial 2022 pour l'Institution du Médiateur de la Région wallonne s'élève à 1.654 milliers d'euros, soit la dotation fixée à l'initial 2021 majorée d'un montant de 34 milliers d'euros correspondant à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

3. Subsistance (02.01)

Les dépenses de Cabinet s'élèvent à un montant total de 4.353 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. Elles ont été calculées sur base d'une norme de 58.140 € par ETP, cette norme incluant tant les frais de rémunérations du personnel que les frais de fonctionnement et d'investissements du Cabinet.

4. Conseil économique, social et environnemental de wallonie (09.01)

Le montant prévu à l'initial 2022 pour le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie s'élève à 6.305 milliers d'euros, en augmentation de 145 milliers d'euros liée à la cotisation pension pour le personnel statutaire.

5. Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets (09.03)

Les moyens mis à la disposition du SEPAC s'élèvent à 3.373 milliers d'euros pour l'année 2022. Ce montant augmente de 50 milliers d'euros par rapport à l'initial de l'année précédente suite au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

6. Secrétariat du Gouvernement wallon (09.06)

Le montant total des crédits inscrits sur les articles du Secrétariat du Gouvernement est de 664 milliers d'euros à l'initial 2022, montant supérieur à celui de l'initial 2021 de 17 milliers d'euros afin de prendre en compte le dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

7. Collaborateurs des Ministres sortis de charge (09.07)

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2005, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge sont repris dans un programme spécifique. Ce montant est identique à celui de l'initial de l'année précédente soit 816 milliers d'euros.

8. Relations extérieures (09.09)

Le montant total des crédits inscrits dans ce programme augmente de 405 milliers par rapport au montant prévu à l'initial 2021 suite à la majoration de la dotation à Wallonie-Bruxelles International à 23.864 milliers d'euros.

9. Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (09.11)

La dotation à l'IWEPS augmente de 440 milliers suite à l'indexation sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

10. Fonctionnel (10.01)

Les crédits inscrits dans ce programme sont supérieurs à ceux inscrits au budget 2021 soit 120 milliers d'euros en engagement et 157 milliers d'euros en liquidation suite à la prise en charge de dépenses informatiques en lien avec les cofinancements européens.

11. Secrétariat général (10.02)

Les crédits afférents au Secrétariat général s'élèvent à 12.591 milliers d'euros en engagement et 12.643 milliers d'euros en liquidation soit une diminution de respectivement 18.963 milliers d'euros en engagement et de 18.933 milliers d'euros en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente.

12. Service de la Présidence et Chancellerie (10.03)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2022 de 5.562 milliers d'euros en engagement et de 5.596 milliers d'euros en liquidation soit une augmentation de 22 milliers d'euros en liquidation par rapport à l'initial de l'année précédente. Cette augmentation est liée à la prise en compte d'un encours dans le chef de la subvention « Urgence sociale » accordée en 2021.

13. Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels (10.04)

Les crédits inscrits dans ce programme sont identiques à ceux inscrits au budget 2021 soit 422 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Pour les dépenses afférentes aux programmes cofinancés par le FEDER et le FSE, les moyens seront alloués courant 2022 au fur et à mesure des besoins à partir de la Division Organique 34 'Cofinancements européens'.

14. Communications, archives et documentation (10.06)

Les crédits inscrits dans ce programme sont à l'initial 2022 de 1.376 milliers d'euros en engagement et en liquidation soit un montant identique à celui du budget initial 2021.

15. Plan de relance de la Wallonie (10.08)

Le programme comprenait l'article 01.02.00 « Plan de relance de la Wallonie » doté au budget initial 2021 de 1.000.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et 607.000 milliers d'euros en crédits de liquidation. La réserve relative au « Plan de relance de la Wallonie », dans le cadre du budget initial 2022, a fait l'objet d'un transfert vers le programme 10.11 « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) ».

Le programme comprend, au budget initial 2022, l'article 01.07.00 « Réserve Covid-19 » doté de 124.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

16. Développement durable (10.10)

Ce programme doté de 60 milliers d'euros en engagement et en liquidation est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

17. Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) (10.11)

Deux réserves, dans le cadre du budget initial 2022, ont été créées et alimentées à hauteur de 2.516.417 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 1.574.825 milliers d'euros en crédits de liquidation selon la ventilation suivante :

- 1.942.307 milliers d'euros en crédits d'engagement et 1.374.607 milliers d'euros en crédits de liquidation pour le « Plan de relance de la Wallonie » ;
- 574.110 milliers d'euros en crédits d'engagement et 200.218 milliers d'euros en crédits de liquidation pour la « Réserve Covid-19 ».

18. Fonds budgétaire en matière de Loterie (10.50)

Les moyens en engagement et en liquidation sont supérieurs de 320 milliers d'euros par rapport à ceux enregistrés en 2021, soit 3.995 milliers d'euros en 2022.

19. Implantation immobilière (12.31)

Les moyens en engagement et en liquidation sont identiques à ceux enregistrés en 2021, soit 350 milliers d'euros en engagement et 453 milliers d'euros en liquidation.

20. Prévention et Protection : Air, Eau, Sol (15.13)

Les montants inscrits au budget 2022 sont identiques à ceux du budget 2021 auxquels ont été ajoutés un montant supplémentaire pour couvrir les montants non liquidés en 2020 (41.000 €) concernant la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).

21. Fonctionnel (17.01)

Ce programme intègre un AB destiné à la prise en charge des frais d'informatique (matériel, logiciel et maintenance) pour le Fonds wallon des calamités publiques.

22. Affaires intérieures (17.02)

Les crédits inscrits au budget 2022 s'élèvent à 463.480 milliers d'euros en engagement et en liquidation. Les montants font suite aux inondations et pluies abondantes survenues au mois de juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

23. Action sociale (17.13)

Les crédits sont identiques à ceux inscrits au budget 2022, soit 2.959 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

24. Fonctionnel (18.01)

Ce programme, géré par le SPW EER, comprend notamment le visa ouvert pour le développement de l'application Licarmes 3.0 relatif aux licences d'armes.

25. Cofinancements européens 2014-2020 (34.01)

Un montant de 27.722 milliers d'euros est inscrit en engagement en 2022.

Les crédits de liquidation, pour un montant de 210.295 milliers d'euros, serviront au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs. La situation sera réévaluée à l'ajustement budgétaire 2022 en fonction de l'état d'avancement des nombreux projets en cours. Ce montant permet de respecter les seuils de dépense à effectuer chaque année pour le respect de la règle dite 'N+3'.

26. Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens (36.01)

Ce nouveau programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

I. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sect.	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euros						
						2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance - Cofinancements européens	I	II	10	16.01.11	G	0	0	0	0	7	250	250
Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	I	II	10	16.01.12	G	0	0	0	0	0	0	0
Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	I	II	10	16.02.12	G	0	0	0	0	0	0	0
Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages - Cofinancements européens	I	II	10	16.03.12	G	0	0	0	0	750	250	250
Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public - Cofinancements européens	I	II	10	16.01.20	G	0	0	0	0	233	250	250
Fonds budgétaire en matière de loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de loterie : AB 01.01, programme 50, division organique 10)	I	II	10	38.01.50	G	4.278	4.046	5.236	2.809	3.995	3.675	3.995
(Nouveau) Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	I	II	10	39.01.10	S	0	0	0	0	0	0	0
(Nouveau) Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS	I	III	09	46.01.40	G	0	0	0	0	0	0	2.000
(Nouveau) Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	II	II	10	59.01.11	S	0	0	0	0	0	0	200.218
(Nouveau) Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	II	II	10	88.01.17	S	0	0	0	0	0	0	7.818
(Nouveau) Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)	III	II	10	96.01.40	G	0	0	0	0	0	0	192.400
Total						4.278	4.046	5.236	2.809	4.985	4.425	407.181

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunt

Sect : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III= recettes spécifiques

D.O. : n° de la division organique

Art. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2016-2020 : recettes imputées aux exercices de référence

2021 : recettes prévues au budget 2021

2022 : crédits évalués

Commentaire par article

A.B. 16.01.11 – Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux entreprises, institutions de crédit, société d'assurance

(Code SEC : 16.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 16.01 – Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques

(Code SEC : 16.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret créant le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère de la Région wallonne (*M.B.*, 5 mai 1991).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux recettes provenant de la vente de publications dudit service. En 2022, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.02 - Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région

(Code SEC : 16.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988 et la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Ce crédit se rapporte aux éventuelles recettes résultant d'inscriptions à des manifestations organisées par la Région. En 2022, aucune recette de ce type n'est prévue.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.03.12 – Ventes de biens non durables et de services par le secteur des administrations publiques aux ménages et ASBL au service des ménages.

(Code SEC : 16.03.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.20 – Ventes de biens non durables et de services d'une unité du secteur public à une autre unité du secteur public.

(Code SEC : 16.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décision du Gouvernement du 16 juillet 2020.
- Montant du crédit évalué : **250 milliers EUR**
- Cet article concerne le remboursement, par les bénéficiaires, du coût de contrôle du processus de facturation effectué par les services de la Région wallonne, dans le cadre de l'actuelle programmation Interreg V France Wallonie Vlaanderen.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 38.01 - Fonds budgétaire en matière de Loterie (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de Loterie : AB 01.01, programme 50, division 10)

(Code SEC : 38.01.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 13 novembre 2002 (*M.B.*, 15 novembre 2002).
- Montant du crédit évalué : **3.995 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les fonds « Loterie nationale » rétrocédés par la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'application de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions. Le montant inscrit correspond à une estimation du total des bénéfices de la Loterie nationale qui seront rétrocédés en 2022 à la Wallonie et qui correspond à 19,856% de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 39.01 - (Nouveau) Transferts de revenus dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
(Code SEC : 39.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01 - (Nouveau) Transferts de revenus des organismes administratifs publics - IWEPS
(Code SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ; Décret budgétaire et les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit évalué : **2.000 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir l'excédent de trésorerie au profit du budget général.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 59.01 - (Nouveau) Transferts en capital dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)
(Code SEC : 59.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **200.218 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 88.01 - (Nouveau) Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)
(Code SEC : 88.01.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **7.818 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

Art. 96.01 - (Nouveau) Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)
(Code SEC : 96.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décision de la Commission européenne du 23 juin 2021
- Montant du crédit évalué : **192.400 milliers EUR**
- L'A.B. est destinée à accueillir les subventions pour soutenir les réformes et les investissements entrepris par les États membres. L'objectif est d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et de rendre les économies et les sociétés européennes plus durables, plus résilientes et mieux préparées aux défis posés par les transitions écologique et numérique et aux possibilités qu'elles offrent.
- Perception de trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 12 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 (programme WBFIN 016) de la division organique 09 vers l'article de base 11.04 (le domaine fonctionnel 014.004 (code SEC 11)), du programme 03 (programme WBFIN 014), division organique 09.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Afin de permettre au Receveur-trésorier désigné au Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets de liquider les factures afférentes à la délivrance des titres-repas dont bénéficient les membres du personnel des Cabinets ministériels, il est nécessaire que lui soient octroyées des avances de fonds imputables aux articles de base 11.06 des programmes 01, 04, 06, 07 et 08, des articles de base 11.05 des programmes 02, 03, et 05 de la division organique 02, de l'article de base 11.05 du programme 06 de la division organique 09 et de l'article de base 11.04 du programme 03 de la division organique 09 du budget des dépenses.

Ceci nécessite l'insertion d'un cavalier budgétaire autorisant chaque Cabinet à alimenter le compte du Receveur - trésorier.

Article 13 :

Par dérogation à l'article 26, §1^e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

Justificatif :

Cette disposition vise à permettre les transferts budgétaires entre les crédits de fonctionnement des cabinets.

Article 14 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 (programme WBFIN 021) de la division organique 09.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Cet article vise à permettre la prise en charge des études sectorielles qui seront confiées à l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique à la demande des différents membres du Gouvernement.

Article 15 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.01 (du domaine fonctionnel 022.015 (code SEC 41)) « Fonds post COVID-19 de sortie de la pauvreté » du programme 10.02 (programme WBFIN 10.022) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec la sortie de la pauvreté.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 16 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.02 (du domaine fonctionnel 022.016 (code SEC 41)) « Fonds post COVID-19 de rayonnement de la Wallonie » du programme 10.02 (programme WBFIN 10.022) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec le rayonnement de la Wallonie.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 23 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'articles de base du budget de la Région wallonne vers l'article de base du programme 34.01 et 36.0 concernant les cofinancements européens.

Article 28 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 (programme WBFIN 016) de la division organique 09 et le programme 03 (programme WBFIN 014) de la division organique 09.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes visés.

Article 35 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne, y compris la TVA en lien avec les dépenses du Plan de relance et de résilience.

Justificatif

Ce cavalier permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation du programme 36.01 concernant les cofinancements européens vers les articles de base du budget de la Région wallonne à partir desquels les dépenses TVA en lien avec le Plan de relance et de résilience européen seront opérées.

Article 36 :

Par dérogation à l'article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19.

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIn.

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation à partir des provisions susvisées vers des AB du budget de la Région wallonne dans le cadre de financement en lien avec l'objet des provisions.

Article 37 :

Par dérogation à l'article 26, 1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIn 10.028).

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIn.

Cet article permet de transférer des crédits d'engagement et de liquidation d'AB du budget de la Région wallonne vers les AB provisions susvisées.

Article 39 :

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER 2014-2020 des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées », « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit pour lesquels des règles d'éligibilité spécifique seront définies et les dépenses traitées par le département de la Coordination des fonds structurels.

Justificatif :

Cet article se justifie par les décisions prises par le Gouvernement wallon le 19 octobre 2006, portant sur la création d'une cellule spécifique chargée des contrôles de 1er niveau des projets cofinancés par les Fonds structurels (hors régime d'aide), et le 27 juin 2008, portant sur l'adoption de règles d'éligibilité communes pour les dépenses des projets cofinancés par le FEDER. Ces décisions ont été adoptées pour permettre le traitement des déclarations de créance dans des délais raisonnables (simplification administrative) et répondre au règlement de la Commission Européenne à propos de la période de programmation 2007-2013 sur les règles d'éligibilité des dépenses. Concernant la programmation 2014-2020, les règles d'éligibilité des projets cofinancés par le FEDER ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 27/02/2014. Il en ira de même pour la programmation 2021-2027, pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit.

Article 42 :

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2. Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base (les domaines fonctionnels) identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des plans visés par le présent article.

Justificatif

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L'éventualité des transferts proposés vise à permettre d'adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les Plans visés.

Article 48 :

Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021.

Programme 09.09 (Programme WBFIN 09.019) : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés
Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics
Dotation à W.B.I.
Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours
Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens
Subvention à des actions relevant des relations internationales
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

Programme 10.02 (Programme WBFIN 10.022) : Secrétariat général :

Dotations au Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté
Dotations au Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie
Subventions et indemnités
Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie
Subventions en matière de situations de crises

Programme 10.03 (Programme WBFIN 10.023) : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.
Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».
Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.
Subventions au centre de médiation des gens du voyage.
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.
Subvention en faveur de l'ASBL Domaine Solvay - Château de La Hulpe.
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.
Subventions à l'Institut Jules Destrée.
Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.
Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.
Subvention à la Communauté germanophone.
Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.
Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.
Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 (Programme WBFIN 10.024) : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.
Subventions en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
Dotations à l'Agence Fonds social européen.
Dotations à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.024) : Développement durable :

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.
Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 10.50 (Programme WBFIN 10.030) : Fonds budgétaire en matière de Loterie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions de fonctionnement aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Programme 17.02 (Programme WBFIN 17.091) : Affaires intérieures :

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Programme 17.13 (Programme WBFIN 17.094) : Action sociale :

Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.
Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Article 63 :

Par dérogation à l’article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre l’article 12.02 (le domaine fonctionnel 026.002 (code SEC 12)) du Programme 06 (programme WBFIN 026) Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, et 12.16 (les domaines fonctionnels 023.001, 023.002, 023.003, 023.0024, 023.006 et 023.007 (codes SEC 12)) du Programme 03 (programme WBFIN 023) Service de la Présidence et Chancellerie de la Division organique 10 (Secrétariat général).

Justificatif :

Modifications réalisées par la Direction du Budget dans le cadre de la transition WBFIN.

L’éventualité des transferts proposés vise à permettre d’adapter les crédits en fonction des dépenses à répartir entre les programmes concernés.

Article 66 :

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie du Gouvernement wallon.

Justificatif :

Cet article permet de verser des jetons de présence aux membres susvisés à partir de l’AB 11.05 « Paiements des jetons de présence des diverses commissions » du programme 11.02 « Gestion du personnel ».

Article 102 :

Par dérogation à l’article 26, §1^{er}, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d’administration publique wallonnes, le Ministre des infrastructures sportives est habilité à transférer les crédits d’engagement et de liquidation au départ de l’AB 01.01 (le domaine fonctionnel 047.011 (code SEC 01)) du programme 14.06 (programme WBFIN 14.047) vers l’AB 33.18 (le domaine fonctionnel 023.035 (code SEC 33)) du programme 10.03 (programme WBFIN 10.023) du Ministre-Président.

Justificatif :

Cet article permet de transférer, à partir de l’AB provision centralisé au sein des crédits du ministre Crucke, les crédits relatifs au soutien de projets sportifs au sein de l’AB « Wallonie ambitions Or » du Ministre-Président.

CHAPITRE 8 : Organismes

Article 141 :

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 79.724.000 euros pour les recettes et à 79.688.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 145 :

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7.931.000 euros pour les recettes et à 9.856.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 147 :

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 468.460.000 euros pour les recettes et à 468.460.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 149 :

Est approuvé le budget du Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.000.000 euros pour les recettes et à 5.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

Article 150 :

Est approuvé le budget du Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5.000.000 euros pour les recettes et à 5.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif :

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2022 de l'organisme susvisé.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR.			
				MA		MP	
				2021	2022	2021	2022
01	Parlement wallon	00	Dotation au Parlement wallon	70.000	70.856	70.000	70.856
		01	Dotation au Service du Médiateur de la Région wallonne	1.620	1.654	1.620	1.654
02	Dépenses de Cabinet	01	Subsistance	4.211	4.353	4.211	4.353
09	Service du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	01	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	6.160	6.305	6.160	6.305
		03	Service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets	3.323	3.373	3.323	3.373
		06	Secrétariat du Gouvernement wallon	647	664	647	664
		07	Collaborateurs des Ministres sortis de charge	816	816	816	816
		09	Relations extérieures	23.559	23.964	23.559	23.964
		11	Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	5.913	6.353	5.913	6.353
10	Secrétariat général	01	Fonctionnel	115	120	115	157
		02	Secrétariat général	31.554	12.591	31.576	12.643
		03	Service de la Présidence et Chancellerie	5.562	5.562	5.574	5.596
		04	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	422	422	422	422
		06	Communication, archives et documentation	1.376	1.376	1.376	1.376
		08	Plan de relance de la Wallonie	1.202.000	124.000	708.000	124.000
		10	Développement durable	60	60	60	60
		11	(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	0	3.090.527	0	1.775.043
10	Secrétariat général	50	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.675	3.995	3.675	3.995
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	31	Implantation immobilière	350	350	453	453
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	13	Prévention et protection : Air, Eau, Sol	190	231	190	231
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	20	40	20	40
		02	Affaires intérieures	5.480	463.480	5.480	463.480
		13	Action sociale	2.959	2.959	2.959	2.959
18	Entreprises, emploi et recherche	01	Fonctionnel	12	12	112	222
34	Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens 2014-2020	48.949	27.722	122.955	210.295

36	Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	01	Cofinancements européens programmation 2021-2027	0	685.917	0	114.765
TOTAL HORS COFINANCEMENT EUROPEEN ET MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				1.366.349	3.820.068	872.586	2.505.020
COFINANCEMENT EUROPEEN				48.949	713.639	122.955	325.060
MOYENS A CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES				3.675	3.995	3.675	3.995
TOTAL GENERAL				1.418.973	4.537.702	999.216	2.834.075

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 01 PARLEMENT DE WALLONIE

PROGRAMME 00 : DOTATION AU PARLEMENT DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dotation au Parlement de Wallonie	I	01	00	41.01.70	CE/CL		70.000	70.856	70.000	70.856
Total							70.000	70.856	70.000	70.856

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Parlement de Wallonie

(Code SEC : 41.01.70)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 9 août 1988.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **70.856 milliers EUR**
Liquidation : **70.856 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au Parlement de Wallonie. La dotation au Parlement est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 70.856 milliers d'euros soit une augmentation de 856 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	70.856	70.856				
Totaux	70.856	70.856				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 01 : DOTATION AU SERVICE DU MEDIATEUR DE LA REGION WALLONNE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur	I	01	01	41.01.70	CE/CL		1.620	1.654	1.620	1.654
Total							1.620	1.654	1.620	1.654

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du service du Médiateur qui sont à la charge du Parlement de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Parlement afin d'assurer le fonctionnement du Médiateur.

(Code SEC : 41.01.70)

Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 31 mars 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.654 milliers EUR**
- Liquidation : **1.654 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation au service du Médiateur à charge du Parlement de Wallonie. La dotation au Médiateur est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève à 1.654 milliers d'euros soit une augmentation de 34 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.654	1.654				
Totaux	1.654	1.654				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET

PROGRAMME 01 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	11.01.00	CE/CL		114	118	114	118
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	01	11.05.00	CE/CL		3.057	3.161	3.057	3.161
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	01	11.06.40	CE/CL		211	218	211	218
Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	01	12.01.12	CE/CL		9	9	9	9
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	01	12.20.11	CE/CL		665	687	665	687
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	I	02	01	74.01.22	CE/CL		155	160	155	160
Total							4.211	4.353	4.211	4.353

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet du Ministre-Président.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 milliers EUR**
Liquidation : **118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. L'augmentation de 4 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	118	118				
Totaux	118	118				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **3.161 milliers EUR**
Liquidation : **3.161 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon. L'augmentation de 104 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	3.161	3.161				
Totaux	3.161	3.161				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.06 – Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024

(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **218 milliers EUR**
Liquidation : **218 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet du Ministre-Président. L'augmentation de 7 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	218	218				
Totaux	218	218				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024.

(Code SEC : 12.01.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **9 milliers EUR**
Liquidation : **9 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **687 milliers EUR**
Liquidation : **687 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. L'augmentation de 22 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	687	687				
Totaux	687	687				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **160 milliers EUR**
Liquidation : **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles. L'augmentation de 5 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	160	160				
Totaux	160	160				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09

SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 01 : CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie	I	09	01	41.01.40	CE/CL		5.690	5.835	5.690	5.835
Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESE	I	09	01	41.02.40	CE/CL		470	470	470	470
Total							6.160	6.305	6.160	6.305

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 - Dotation au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESW. (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5.835 milliers EUR**
Liquidation : **5.835 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de la dotation à verser au CESE. L'augmentation de 145 milliers d'euros est liée à la cotisation de pension pour le personnel statutaire et à l'indexation des rémunérations.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	5.835	5.835				
Totaux	5.835	5.835				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 41.02 - Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESE, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW. (M.B., 20 mars 1984 et 21 juillet 1970).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **470 milliers EUR**
Liquidation : **470 milliers EUR**
- Ce montant complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement du CESE vise à octroyer une dotation destinée aux organisations représentées au bureau du CESE afin de leur permettre d'assurer leurs fonctions de concertation. Le montant 2021 est reconduit en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	470	470				
Totaux	470	470				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SECRETARIAT POUR L'AIDE A LA GESTION ET AU CONTROLE INTERNES DES CABINETS

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	I	09	03	11.01.20	CE/CL		42	43	42	43
Traitements et indemnités du personnel	I	09	03	11.02.00	CE/CL		1.288	1.332	1.288	1.332
Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD	I	09	03	11.03.11	CE/CL		74	77	74	77
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	03	11.04.40	CE/CL		59	61	59	61
Charges d'entretien	I	09	03	12.01.11	CE/CL		498	498	498	498
Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	I	09	03	12.04.21	CE/CL		80	80	80	80
Cotisation au MEDEX et à l'asbl Service public de Médecine du travail des Communautés française et germanophone	I	09	03	12.05.11	CE/CL		35	35	35	35
Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC	I	09	03	12.06.12	CE/CL		660	660	660	660
Frais études et consultations juridiques	I	09	03	12.07.11	CE/CL		41	41	41	41
Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 3 § 4 et 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique « vie professionnelle » de certains membres du personnel des Cabinets	I	09	03	12.08.11	CE/CL		40	40	40	40
Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon	I	09	03	12.09.11	CE/CL		219	219	219	219
Frais d'assurance divers	I	09	03	12.10.11	CE/CL		200	200	200	200
Frais de fonctionnement	I	09	03	12.19.11	CE/CL		52	52	52	52
Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	II	09	03	74.01.22	CE/CL		35	35	35	35
Total							3.323	3.373	3.323	3.373

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Les crédits de ce Programme sont destinés à prendre en charge le coût du calcul et de la liquidation de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, de celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets ainsi que celui résultant des obligations de l'employeur en matière d'hygiène du travail, de sécurité et de la santé de ces mêmes agents.

Il s'agit d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des cabinets.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Indemnités et frais de couverture sociale des Ministres membres du Gouvernement.

(Code SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, Circulaires du Gouvernement wallon des 5 juillet 2007 et 22 décembre 2011 relatives à la rétribution et à l'indemnisation des Ministres, membres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **43 milliers EUR**
Liquidation : **43 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à permettre l'organisation d'un fonds d'égalisation relatif à la couverture sociale spécifique des Ministres, membres du Gouvernement wallon en matière d'assurances décès. En application du protocole d'accord portant règlement financier pour les Ministres, Membres des Gouvernements de Communauté et de Région, cet article permet également le remboursement au Parlement de Wallonie des primes d'assurances consenties au bénéfice des Ministres du Gouvernement wallon. L'augmentation de 1 millier d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	43	43				
Totaux	43	43				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel.

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.332 milliers EUR**
Liquidation : **1.332 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés aux agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. L'augmentation de 44 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	1.332	1.332				
Totaux	1.332	1.332				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 11.03 – Charges liées à la fin du Gouvernement - AFD.

(Code SEC : 11.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **77 milliers EUR**
Liquidation : **77 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des allocations forfaitaires de départ, les allocations de fin d'année, les pécules de vacances promérités, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail des membres de Cabinet sortant, soit les coûts relatifs à la fin de fonction des agents à supporter dans les mois qui suivent leurs fins de fonction. L'augmentation de 3 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	77	77				
Totaux	77	77				

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 11.04 – Indemnités généralement quelconques au personnel.

(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **61 milliers EUR**
Liquidation : **61 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile/lieu de travail du personnel dont les rémunérations sont imputées à charge des crédits du SePAC. L'augmentation de 2 milliers d'euros par rapport à l'initial 2021 est liée au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	61	61				
Totaux	61	61				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 – Charges d'entretien

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **498 milliers EUR**
Liquidation : **498 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir en partie les charges et frais d'entretien des bâtiments des cabinets ministériels. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	498	498				
Totaux	498	498				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 – Convention avec l’Ulg - SEGI pour la gestion informatique de la paie.

(Code SEC : 12.04.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire et dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **80 milliers EUR**
Liquidation : **80 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le calcul et la gestion informatique de la paie du personnel des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon, des Cellules du Gouvernement wallon, de certains organismes régionaux d'intérêt public et celle des agents du Secrétariat pour l'Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets ainsi que la mise en œuvre des nouvelles procédures de gestion décentralisées autorisant la consultation directe et la transmission informatique des documents pour les Cabinets ministériels régionaux et la maintenance de ces outils. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	80	80				
Totaux	80	80				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Cotisations au MEDEX et à l’ASBL de Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone.

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, convention entre le Gouvernement wallon et le MEDEX relative au contrôle des absences pour maladie des fonctionnaires des membres des Cabinets du Gouvernement wallon, Articles, 28 et 123 bis du Règlement général pour la Protection du Travail ; convention entre le Gouvernement wallon et le SPMT.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des cotisations engendrée par l'affiliation au MEDEX des membres et agents des Cabinets ministériels du Gouvernement wallon et à couvrir les charges des cotisations résultant de l'affiliation au service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de ces mêmes agents.

Les Cabinets de la Wallonie sont soumis comme tout employeur aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres soumis à des risques. Aux termes du R.G.P.T., ils doivent être identifiés et suivis médicalement. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 – Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC.

(Code SEC: 12.06.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **660 milliers EUR**
Liquidation : **660 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge du loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, remboursements et indemnités dus à la Division de la gestion immobilière, impôts grevant les bâtiments occupés par les Cabinets ministériels et le SePAC. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	660	660				
Totaux	660	660				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Frais d'études et de consultations juridiques

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **41 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**

Dans le cadre de ses missions en matière de soutien et de conseil aux cabinets ministériels, le SEPAC est amené à se prononcer sur des thématiques spécifiques dans divers domaines (fiscalité, comptabilité, marchés publics,...). Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	41	41				
Totaux	41	41				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Frais de couverture de l'assurance « Tous risques » pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés aux articles 2§7 et 8§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance de la protection juridique "vie professionnelle" de certains membres du personnel des Cabinets.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **40 milliers EUR**
Liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'assurance « tous risques » pour assurer les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services et de l'assurance « Responsabilité civile générale » pour couvrir les risques encourus par les agents visés à l'article 26 § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance responsabilité civile et protection juridique – vie professionnelle des Ministres du Gouvernement wallon et de l'assurance protection juridique « vie professionnelle » des agents des Cabinets ministériels et des Cellules du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 – Frais de fonctionnement liés au siège du Gouvernement wallon

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **219 milliers EUR**
Liquidation : **219 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'abonnement Belga pour l'ensemble des membres du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	219	219				
Totaux	219	219				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – Frais d’assurance divers

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire, Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir et centraliser les frais relatifs aux assurances véhicules, incendie et tous risques pour l’ensemble des cabinets des Membres du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.19 – Frais de fonctionnement.

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **52 milliers EUR**
Liquidation : **52 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	52	52				
Totaux	52	52				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales, en ce compris l’acquisition de matériel informatique.

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **35 milliers EUR**
Liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Secrétariat pour l’Aide à la gestion et au Contrôle internes des Cabinets. Le crédit permettra d’acquérir deux serveurs destinés à la conservation des données patrimoniales, de nouvelles batteries de secours, etc. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l’initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	35	35				
Totaux	35	35				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 06 : SECRETARIAT DU GOUVERNEMENT WALLON

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R	En milliers EUR				
						I	MA		MP		
						E	2021	2022	2021	2022	
						P					
Traitement et indemnités du personnel	I	09	06	11.03.00	CE/CL		487	503	487	503	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	09	06	11.05.40	CE/CL		20	21	20	21	
Analyse juridique dans le cadre des travaux du Gouvernement	I	09	06	12.08.11	CE/CL		50	50	50	50	
Frais de fonctionnement	I	09	06	12.10.11	CE/CL		60	60	60	60	
Dépenses patrimoniales	II	09	06	74.03.22	CE/CL		30	30	30	30	
Total								647	664	647	664

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 09 juin 2005, le coût du personnel du Secrétariat du Gouvernement est repris dans un programme spécifique depuis l'exercice budgétaire 2006.

Ce programme permet également d'assurer certaines dépenses de fonctionnement et de capital du siège du Gouvernement wallon.

A.B. 11.03 – Traitements et indemnités du personnel

(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **503 milliers EUR**
Liquidation : **503 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des allocations payés au personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 16 milliers d'euros par rapport à l'initial 2020 est lié au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	503	503				
Totaux	503	503				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.05 – Indemnités généralement quelconques au personnel

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon, arrêté ministériel du 13 décembre 1995 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques – repas aux membres du personnel des Services du Gouvernement wallon et des Cabinets des Ministres, membres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **21 milliers EUR**
Liquidation : **21 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Secrétariat du Gouvernement. L'augmentation de 1 milliard d'euros par rapport à l'initial 2021 est lié au dépassement de l'indice pivot (selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan du 9 septembre 2021).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	21	21				
Totaux	21	21				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 – Analyses juridiques dans le cadre des travaux du Gouvernement.

(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **50 milliers EUR**
Liquidation : **50 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses juridiques ou études destinées à aider le Gouvernement dans ses prises de décision. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	50	50				
Totaux	50	50				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 – Frais de fonctionnement

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers EUR**
Liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses de fonctionnement liées au siège du Gouvernement et au Secrétariat du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	60	60				
Totaux	60	60				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 – Dépenses patrimoniales

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital liées au siège du Gouvernement wallon. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 07 : COLLABORATEURS DES MINISTRES SORTIS DE CHARGE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Traitements et indemnités	I	09	07	11.01.00	CE/CL		816	816	816	816
Total							816	816	816	816

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2005 relative à la réduction des crédits de Cabinet, les crédits dédiés aux collaborateurs des Ministres sortis de charge font dorénavant l'objet d'un programme spécifique.

COMMENTAIRE PAR ARTICLES DE BASE

A.B. 11.01 – Traitements et indemnités.

(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire, arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **816 milliers EUR**
Liquidation : **816 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et des articles de base des collaborateurs des Ministres sortis de charge. Le montant de cet AB est inchangé par rapport à l'initial 2021.
- Conformément à l'article 26, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement du 3 août 2017 précité, il est créé une cellule comptant les collaborateurs mis à disposition des membres du Gouvernement sortant de charge et qui n'exercent plus de fonctions ministérielles. Deux membres du personnel, dont un exerçant au maximum les fonctions de conseiller et un collaborateur, peuvent être désignés par membre du Gouvernement sortant, pour une période prenant cours à la date de la démission de ce dernier, calculée au prorata de la durée du mandat ministériel exercé par l'intéressé, sans pouvoir être inférieure à un an et supérieure à cinq ans. Entre en ligne de compte pour la détermination de la période, l'exercice ininterrompu de mandats ministériels au sein d'un ou plusieurs Gouvernements.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	816	816				
Totaux	816	816				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 09 : RELATIONS EXTERIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020	I	09	09	31.01.32	CE/CL	E	0	0	0	0
Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région	I	09	09	33.01.00	CE/CL		100	100	100	100
Dotation à WBI	I	09	09	41.01.40	CE/CL		23.459	23.864	23.459	23.864
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	09	09	43.05.22	CE/CL	E	0	0	0	0
TOTAL							23.559	23.964	23.559	23.964

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

La compétence internationale de la Région, comme celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consacrée constitutionnellement.

Dans ce cadre, depuis 1996, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ont mis en commun l'organisation de leurs relations internationales pour aboutir à la création de Wallonie-Bruxelles International (WBI), UAP chargé de l'ensemble des dossiers de relations internationales pour la Wallonie comme pour la Fédération.

A ce titre, WBI assure la gestion et coordonne les accords de partenariat de la Wallonie, tant en coopération avec les pays les moins avancés qu'avec les pays développés.

WBI assure le suivi et la représentation de la Wallonie dans les nombreuses instances européennes et internationales coordonnant les positions à prendre avec l'ensemble des départements du SPW.

En outre, WBI assure, au travers de ses différentes agences spécialisées, la promotion à l'international des différents secteurs culturels et de créativité.

De même, au travers de programmes spécifiques visant les jeunes ou les acteurs de la Recherche et de l'Innovation en Wallonie, WBI positionne les talents à l'étranger et initie des partenariats.

Enfin WBI dispose de délégations à travers le monde où les équipes qui représentent la Région et la Fédération, chacune dans l'entiereté de leurs compétences travaillent en collaboration avec les autres réseaux régionaux et communautaire.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01 – Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés - programmation 2014-2020.

(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.
- Ce crédit prend en charge le fonctionnement des équipes techniques des programmes Euregio Meuse-Rhin, France-Wallonie-Vlaanderen, Grande Région.

Cet article sera alimenté en cours d'année à partir de la provision interministérielle de cofinancements européens (DO34).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 – Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région

(Code SEC : 33.01.00)

Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation et au soutien de manifestations dans le cadre de la représentation à la Grande Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	100	100				
Totaux	100	100				

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation à WBI

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 8 mai 2008 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales Wallonie-Bruxelles fait le 20 mars 2008.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **23.864 milliers EUR**
Liquidation : **23.864 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International.

La dotation en faveur de Wallonie-Bruxelles International est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 23.864 milliers d'euros soit une augmentation de 405 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	23.864	23.864				
Totaux	23.864	23.864				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Règlements Européens et décisions de la Commission européenne encadrant la mise en œuvre des fonds Structurels pour la période de Programmation 2014-2020 :
Règlement (UE, EURATOM) no 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 ; Règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil ; Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006 ; Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne" ; Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ; Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014 sur le code de conduite européen du partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissements européens ; Règlement délégué (UE) No 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ; Règlement délégué (UE) n°481/2014 du 4 mars 2014 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ; Règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission européenne du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne

les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données ; Règlement d'exécution (UE) n° 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 184/2014 de la Commission du 25 février 2014 ; Règlement d'exécution (UE) n° 215/2014 de la Commission du 7 mars 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à favoriser la mise à disposition du potentiel wallon d'expertise dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union européenne. A côté des interventions structurelles du FEDER, ces programmes ont pour objet l'exploration de voies nouvelles en matière de développement économique, technologique, social, etc. Ils encouragent, d'une part la coopération et l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les acteurs du développement régional et local tant à l'intérieur de l'Union qu'aux frontières de celle-ci et d'autre part le développement régional relatif à l'innovation économique, l'aménagement du territoire et le domaine urbain.
- Cet article budgétaire peut être alimenté en moyens de paiement sur base des décisions qui seront prises par le Gouvernement wallon en cours d'exercice au départ de la provision prévue à cet effet.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique	I	09	11	41.01.40	CE/CL	R	5.913	6.353	5.913	6.353
Total							5.913	6.353	5.913	6.353

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

L'objectif du programme est de financer les missions décrétales de l'IWEPS et de renforcer son rôle d'institution publique régionale wallonne d'aide à la décision. Pour réaliser cet objectif, les montants repris dans ce programme visent au financement d'une équipe pluridisciplinaire d'une cinquantaine de personnes chargées des opérations qui mènent de la collecte de données à leur exploitation.

Les activités menées par l'IWEPS au travers de ce programme sont :

- centralisation, stockage, élaboration, traitement et diffusion de statistiques sur la Wallonie ;
- élaboration de plans pluriannuels de développement de statistiques régionales, collecte, lorsqu'elles n'existent pas, de données indispensables à la conduite de la politique régionale ;
- harmonisation et développement des concepts et méthodologies ;
- réalisation et coordination de recherches fondamentales et appliquées principalement dans les champs couverts par les sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement (bénéficiant d'un accès aux études commandées par les services administratifs ou le Gouvernement wallons) ;
- évaluation des actions, des projets, des politiques dans les domaines qui relèvent de la compétence du Gouvernement wallon ;
- réalisation d'études prospectives et prévisionnelles à court, moyen et long termes.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 Subside de fonctionnement à l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décret budgétaire : décret du 4 décembre 2003 créant l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **6.353 milliers EUR**
Liquidation : **6.353 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique en vue de répondre à ses missions décrétales. La dotation à l'IWEPS est indexée sur base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. La dotation s'élève désormais à 6.353 milliers d'euros soit une augmentation de 440 milliers d'euros en engagement et en liquidation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	6.353	6.353				
Totaux	5.913	5.913				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	I	10	01	12.04.11	CE/CL		15	20	15	20
(Nouveau) Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014 -2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER	I	10	01	12.09.11	CE/CL			0 (*)		0 (*)
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels, informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques.	II	10	01	74.03.22	CE/CL		100	100	100	137
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - Programmation 2014 -2020 - Cofinancement par le FEDER	II	10	01	74.07.22	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
TOTAL							115	120	115	157

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022
MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022
(*) Des crédits sont à transférer de la D.O.34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Ces crédits prennent en charge les dépenses informatiques spécifiques ainsi que les dépenses de fonctionnement du Secrétariat général gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

Commentaire par article de base

A.B. 12.04 – Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **20 milliers EUR**
Liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président. Des crédits en engagement et liquidation sont nécessaires pour renouveler les licences annuelles Adobe Sign pour le compte du DCFS dans le cadre du contrôle des projets européens cofinancés par le FEDER pour lequel la procédure est dématérialisée.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 12.09 - Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 et 2021-2027 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018. Ils font l'objet de discussions avec le Conseil et le Parlement.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0** milliers EUR
Liquidation : **0** milliers EUR

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.09 : - engagement : **30** milliers EUR
- liquidation : **30** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques courantes liées à la gestion des programmes FEDER.

En 2022 :

Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels : 30.000 € en crédits d'engagement et 30.000 €

en crédits de liquidation sont nécessaires pour couvrir la maintenance non évolutive de l'application CALISTA qui est actuellement en cours de développement dans le cadre de la programmation FEDER 2021-2027.

Une maintenance non évolutive (ou support-petite maintenance ou SPM) regroupe les maintenances correctives, adaptatives et également le support. Ce type de maintenance est nécessaire pour permettre d'assurer la pérennité d'une application (support par le prestataire, correction des bugs au-delà de la période de garantie, adaptations légères liées au contexte, ...).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

A.B. 74.03 - Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100** milliers EUR
Liquidation : **137** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences du Ministre-Président.

En 2022 :

Au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels :

- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer les évolutions de la base de données EUROGES lui permettant d'éviter une obsolescence liée à la disparition de certains standards qui sous-tendent son fonctionnement et la maintenant opérationnelle jusqu'à la clôture définitive de la programmation prévue fin 2028.
- 50.000 € en crédits d'engagement et 50.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer le projet de décommissionnement (avec migration des données) des anciennes bases de données FEDER3 et EUROGES2007 respectivement utilisées pour les programmations 1994-1999 et 2000-2006 et pour la programmation 2007-2013.
- 37.000 € en crédits de liquidation sont nécessaires pour financer la maintenance évolutive de l'application CALISTA engagée en décembre 2020.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	37	37	0	0	0	0
Crédits 2022	100	100	0	0	0	0
Totaux	137	137	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisition de biens matériels informatiques (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives,...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 74.07 : - engagement : **15** milliers EUR
- liquidation : **173** milliers EUR

- Ce crédit est destiné au nouvel outil de gestion informatique (Calista) qui est développé depuis fin 2019 en vue de la programmation FEDER 2021/2027.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant le transfert de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	158	158	0	0	0	0
Crédits 2022	15	15	0	0	0	0
Totaux	173	173	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : SECRETARIAT GENERAL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	01.01.01	CE/CL		630	0	630	0
Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	11.01.00	CE/CL		0	800	0	800
Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	11.02.40	CE/CL		0	150	0	150
Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales	I	10	02	12.01.11	CE/CL		245	245	245	245
Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction	I	10	02	12.02.11	CE/CL		0	650	0	650
Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de Certification et aux échanges d'expérience	I	10	02	12.03.11	CE/CL		23	23	23	23
Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'exposition, aux frais de valorisation des intégrations artistiques	I	10	02	12.04.11	CE/CL		45	10	45	18
Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise	I	10	02	12.05.11	CE/CL		152	152	166	166
(Nouveau) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS)	I	10	02	12.06.11	CE/CL		100	100	100	100
Subventions et indemnités	I	10	02	33.01.00	CE/CL		294	294	294	324
Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des arts de Wallonie - ASBL	I	10	02	33.03.00	CE/CL		0	15	0	15
Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission	I	10	02	34.01.50	CE/CL		20	0	20	0
Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté	I	10	02	41.01.40	CE/CL		15.000	5.000	15.000	5.000
Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	I	10	02	41.02.40	CE/CL		15.000	5.000	15.000	5.000
Commission des arts - Subventions au secteur public	I	10	02	43.01.22	CE/CL		15	60	23	60
Subventions en matière de situations de crise	II	10	02	63.01.21	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)
Frais d'équipement du Centre régional de Crise	II	10	02	74.01.22	CE/CL		15	15	15	15

Frais d'équipement de l'Autorité de Certification	II	10	02	74.02.22	CE/CL	5	5	5	5
Frais d'équipement de la Commission des Arts	II	10	02	74.03.22	CE/CL	5	0	5	0
Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversale	II	10	02	74.05.22	CE/CL	5	5	5	5
Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction	II	10	02	74.06.22	CE/CL	0	67	0	67
TOTAL						31.554	12.591	31.576	12.643

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O.34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Ce programme sert à couvrir l'activité générale transversale de conseil et de coordination du Secrétariat général. Ce budget couvre notamment le renforcement des missions du Secrétariat général quant au soutien à la mise en œuvre de plans stratégiques et plus singulièrement du contrat d'administration du SPW.

Ce programme assure également le financement du fonctionnement de cellules et directions du Secrétariat général situées en dehors d'un département.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Provision dépenses de personnel relatives à la constitution du Haut Conseil Stratégique (HCS)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
 Liquidation : **0 millier EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel relatives à la mise en place du Haut Conseil Stratégique. Les crédits des membres du personnel sont désormais intégrés dans les crédits de la Ministre de la Fonction publique.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01 - Traitements et indemnités du personnel des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **800 milliers EUR**
Liquidation : **800 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel relatives à la mise en place du Commissariat spécial à la reconstruction (CSR).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	800	800	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02 - Indemnités généralement quelconques des membres du Commissariat spécial à la reconstruction
(Code SEC : 11.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Code de la fonction publique.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Commissariat spécial à la reconstruction (CSR).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	150	150	0	0	0	0
Totaux	150	150	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01 - Etudes, enquêtes et mise en œuvre des projets transversaux du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et des projets du Secrétariat général, frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **245 milliers EUR**
Liquidation : **245 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes :
 - Frais de fonctionnement de la Cellule des Stratégies transversales :
 - frais de missions, séminaires, colloques, conférences (inscriptions) ;
 - cotisations, frais liés aux déplacements du personnel, abonnements, fournitures diverses ;
 - frais de représentation ;
 - formations spécifiques et payantes.

En 2022 : 30 milliers EUR

- Mise en œuvre du contrat d'administration et des projets du Comité stratégique du Service public de Wallonie et du Secrétariat général :
Ce budget sera utilisé pour mettre en œuvre les plans et projets transversaux du Gouvernement. En ce qui concerne les projets, il s'agira de finaliser les projets de l'actuel contrat d'administration et de lancer les projets du nouveau contrat d'administration.

En 2022 : 215 milliers EUR

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	45	45	0	0	0	0
Crédits 2022	245	200	45	0	0	0
Totaux	290	245	45	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 - Frais généraux de fonctionnement liés au Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **650 milliers EUR**
Liquidation : **650 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Commissariat spécial à la reconstruction (CSR).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	650	650	0	0	0	0
Totaux	650	650	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes relatives au contrôle des fonds structurels européens par l'Autorité de certification et aux échanges d'expérience

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **23 milliers EUR**
Liquidation : **23 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes générées par l'activité de l'Autorité de Certification. En 2022 : formations, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, prestations de services spécifiques, études. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	23	23	0	0	0	0
Totaux	23	23	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Dépenses relatives au fonctionnement de la Commission des Arts, aux frais d'études, de documentation, de publications et d'expositions, aux frais de valorisation des intégrations artistiques

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **10 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.
En 2022 :
 - Les frais de fonctionnement réguliers de la Commission : frais de réunion, de mission, de documentation et de publications : 3.000 €.
 - Les frais engagés dans le cadre d'une opération de grande ampleur lancée par la Commission : appel à projets d'intégration de l'art dans les logements publics. Frais de publicité et de diffusion des appels à candidatures, campagne de presse, insertions presse, communication sur les projets retenus etc. : 7.000 €.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	8	0	0	0	0
Crédits 2022	10	10	0	0	0	0
Totaux	10	18	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Dépenses spécifiques relatives au fonctionnement du Centre régional de Crise
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **152 milliers EUR**
Liquidation : **166 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques du Centre régional de Crise en matière de veille, permanence et information (alertes), de préparation à la gestion des crises (analyses de risques et exercices), de gestion de crise, d'amélioration continue des compétences et divers besoins transversaux.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	54	54	0	0	0	0
Crédits 2022	152	112	40	0	0	0
Totaux	206	166	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - (Nouveau) Dépenses relatives au fonctionnement du Haut Conseil Stratégique (HCS).
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **100 milliers EUR**
Liquidation : **100 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à financer les dépenses suivantes :

- frais d'études (élaboration de la méthodologie, benchmark, évaluation des processus, etc.) ;
- outils de communication vers le SPW, les UAP et les cabinets (formations, manuel, etc.) ;
- équipement et matériel divers.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	100	100	0	0	0	0
Totaux	100	100	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités.

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **294 milliers EUR**
Liquidation : **324 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer toute personne physiques ou morale qui peut, de par ses activités ou sa notoriété, participer à la valorisation ou à la promotion de l'image de marque et des missions des Administrations de la Wallonie, ainsi qu'à soutenir des activités en lien avec les compétences reprises dans ce programme 10.02.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	177	177	0	0	0	0
Crédits 2022	294	147	147	0	0	0
Totaux	471	324	147	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Dépenses relatives aux subventions octroyées par la Commission des Arts de Wallonie - ASBL

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé, à savoir, soutenir les opérateurs du secteur privé (asbl) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Chaque année, la Commission lance un appel à candidatures et octroie des subventions pour un total de 15.000 €. La Commission vise chaque année un secteur de bénéficiaires différents. Le secteur visé en 2022, et par conséquent l'AB d'imputation, ne sont pas définis au moment où sont rédigées les propositions en vue de la confection des budgets. Ils le seront lors de l'élaboration de l'appel à candidatures, et le montant inscrit sur cet article sera le cas échéant transféré sur l'article correspondant au type de bénéficiaire.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	15	15	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Dépenses relatives à la procédure de sélection des projets artistiques examinés par la Commission des Arts (prix, défraiements) et subventions octroyées par la Commission (particuliers)

(Code SEC : 34.01.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé.

En 2022 : le cas échéant, subventions annuelles de la Commission des Arts en vue de soutenir les opérateurs du secteur privé (particuliers) qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13). Chaque année, la Commission lance un appel à candidatures et octroie des subventions pour un total de 15.000 €. La Commission vise chaque année un secteur de bénéficiaires différents. Le secteur visé en 2022, et par conséquent l'AB d'imputation, ne sont pas définis au moment où sont rédigées les propositions en vue de la confection des budgets.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation au Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté

(Code SEC : 41.01.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de sortie de pauvreté.

- Dévolution des crédits :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	5.000	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – Dotation au Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie

(Code SEC : 41.02.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 000 milliers EUR**
Liquidation : **5 000 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à approvisionner le fonds post Covid-19 de rayonnement de Wallonie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5.000	5.000	0	0	0	0
Totaux	5.000	5.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Commission des Arts de Wallonie - Subventions au secteur public

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **60 milliers EUR**
Liquidation : **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses décrites dans l'intitulé, à savoir, soutenir les opérateurs du secteur public qui, par leurs projets et initiatives, participent au développement de l'art contemporain en Wallonie, dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique (AGW 11/07/13).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	70	70	0	0	0	0
Totaux	70	70	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions en matière de situations de crise

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 63.01 : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **200** milliers EUR

- Cet article est destiné à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics dans le domaine de l'étude, de la prévention et de la gestion de situations de crises (inondations, autres risques naturels, etc.). Les crédits 2022 sont destinés à la liquidation d'une partie du projet Lynbatis (Comines-Warneton). Les moyens en liquidation seront transférés courant 2022 depuis la DO 34 (cofinancements européens).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O. 34)

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	200	200	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - Frais d'équipement du Centre régional de Crise

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **15 milliers EUR**
Liquidation : **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques du Centre régional de Crise.
Pour 2022 :

Libellé	Description	Engagements 2022
a. véhicule	Equipement spécifique (2 véhicules)	5
b. IT	Equipement spécifique	5
c. drone	Pièces de remplacement, batteries, etc.	5
		15

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	0	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	15	15	0	0	0	0	0
Totaux	15	15	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Frais d'équipement de l'Autorité de Certification

(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques à l'activité de l'Autorité de Certification. Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Frais d'équipement de la Commission des Arts

(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 (M.B. 25/07/13) portant création de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Arrêté ministériel du 6 décembre 2017 (M.B. 29/12/17) relatif à la composition et aux dépenses de fonctionnement de la Commission des Arts de Wallonie.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement nécessaires à l'activité de la Commission des arts.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - Frais d'équipement de la Cellule des Stratégies transversales

(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **5 milliers EUR**
Liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités de la Cellule des Stratégies transversales (logiciels informatiques, petit matériel, ...). Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	5	5	0	0	0	0
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Dépenses patrimoniales en lien avec le Commissariat spécial à la reconstruction

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **67 milliers EUR**
Liquidation : **67 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'équipement spécifiques aux activités du Commissariat spécial à la reconstruction.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	67	67	0	0	0	0
Totaux	67	67	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : SERVICE DE LA PRÉSIDENTE ET CHANCELLERIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	03	12.02.11	CE/CL		290	275	290	275
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie	I	10	03	12.03.11	CE/CL		477	462	477	462
Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité, aux publications de la Wallonie	I	10	03	12.05.11	CE/CL		200	250	200	250
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	I	10	03	12.09.11	CE/CL		118	118	118	118
Etudes, relations publiques, honoraires d'avocats	I	10	03	12.12.11	CE/CL		14	14	14	14
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	I	10	03	12.13.11	CE/CL		112	107	112	107
Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	I	10	03	12.16.11	CE/CL		253	238	253	238
Actions menées dans le cadre de la lutte contre le racisme violent	I	10	03	12.22.11	CE/CL		125	125	125	125
Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	I	10	03	31.01.22	CE/CL		169	169	169	169
Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du domaine de La Hulpe	I	10	03	33.04.00	CE/CL		58	58	58	58
Subventions à l'Institut Jules Destrée	I	10	03	33.05.00	CE/CL		330	330	330	330
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	33.10.00	CE/CL		224	224	224	224
Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional	I	10	03	33.11.00	CE/CL		543	543	543	543
Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	I	10	03	33.12.00	CE/CL		18	18	18	18
Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation »	I	10	03	33.14.00	CE/CL		250	250	250	250
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	10	03	33.16.00	CE/CL		19	19	19	41
Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes - GRIP	I	10	03	33.17.00	CE/CL		150	150	150	150

Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet «Wallonie : Ambitions Or»	I	10	03	33.18.00	CE/CL	0	0	0	0
(Nouveau) Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	I	10	03	41.01.40	CE/CL	460	460	460	460
Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie	I	10	03	43.03.22	CE/CL	150	150	162	162
Subvention à la Communauté germanophone	I	10	03	45.01.26	CE/CL	1.497	1.497	1.497	1.497
Subvention à l'UCL dans la cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC	I	10	03	45.02.24	CE/CL	75	75	75	75
Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de la Hulpe	II	10	03	74.03.22	CE/CL	30	30	30	30
TOTAL						5.562	5.562	5.574	5.596

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

Le programme permet :

- la promotion et la valorisation de l'image de la Région wallonne ;
- la communication des objectifs et des réalisations des services du Gouvernement ;
- la mise en œuvre des principes transversaux liés au Plan Marshall ;
- la communication et l'information sur les services au citoyen ;
- de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement en matière de duplication, imprimerie, photo vidéo ;
- la veille sur la matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes ;
- d'assurer les missions de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (complémentaire à ses frais de fonctionnement intégrés au programme 10.02) ;
- d'assurer les acquisitions de biens spécifiques durables de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition (Département de la Communication) ;
- d'assurer les missions de la Chancellerie.

La Chancellerie est chargée des missions suivantes :

1. l'assistance au Secrétariat du Gouvernement qui consiste en :

- le suivi des décisions du Gouvernement ;
- l'assistance logistique pour la transmission des documents aux différents services de l'administration ;
- la gestion de la banque de données NOTIFRW reprenant l'ensemble des décisions depuis 1979. Ce service répond aux demandes d'information des cabinets ministériels et de l'administration ;
- l'archivage de tous les documents soumis au Gouvernement ;
- la gestion de différents fichiers relatifs aux points reportés du Gouvernement et aux représentations de la Wallonie ;

2. la publication au Moniteur belge des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie ainsi que l'archivage de ceux-ci ;

3. la réalisation :

- d'une publication mensuelle reprenant la législation intéressant la Wallonie publiée au Moniteur belge ;
- d'une publication trimestrielle reprenant la législation des autres Communautés et Régions ;

4. l'assistance au Secrétariat du Comité de secteur n° XVI (ordre du jour, convocations, procès-verbaux, protocoles).

De plus, la Chancellerie a en charge la traduction en langue néerlandaise et en langue allemande des décrets, arrêtés et circulaires de la Wallonie en vue de leur publication au Moniteur belge ainsi que de différents textes de nature administrative.

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière d'octroi de licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes, la Wallonie a mis en place une cellule de veille chargée de la matière technique liée à l'armement et de l'environnement international dans lequel se situent certaines transactions.

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **275 milliers EUR**
Liquidation : **275 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les actions de communication gouvernementale, notamment à travers les campagnes d'information, et à assurer un soutien transversal aux DG et UAP ainsi que l'édition de supports relatifs à l'ensemble des services du Gouvernement wallon (Guides web, catalogues,...).

En 2022 :

▪	▪ AB 12.02.11 DO 10.03	▪ Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	▪ 275
▪ 1	▪ Salon Municipalia 2022		▪ 34
▪ 2	▪ Foire livre 2022		▪ 38
▪ 3	▪ Support en organisation d'évènements		▪ 50
▪ 4	▪ Transport/montage et démontage		▪ 30
▪ 5	▪ Divers salons		▪ 10
▪ 6	▪ Evolution des sites web Wallonie et SPW		▪ 55
▪ 7	▪ Calendrier annuel		▪ 8
▪ 8	▪ Vœux du MP		▪ 50

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	275	275	0	0	0	0
Totaux	275	275	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au développement et à la croissance de la Wallonie

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **462 milliers EUR**
Liquidation : **462 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la communication spécifique au développement et à la croissance de la Wallonie : site web, événements, capsules, campagnes ciblées,...
- En 2022 :

	AB 12.03.11 DO 10.03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux plans gouvernementaux	
			462
▪ 1	▪	Campagne de promotion d'initiatives wallonnes	▪ 202
▪ 2	▪	Pub dans le WAW	▪ 30
▪ 3	▪	Journée de la langue allemande	▪ 50
▪ 4	▪	Organisation d'événements mobilisateurs	▪ 120
▪ 5	▪	Réallocation au profit de l'AB 12.09.11 (Fêtes de Wallonie)	▪ 60

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	462	462	0	0	0	0
Totaux	462	462	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 – Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
Liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de la Direction de l'Identité, des Publications et de l'Édition créée par le Gouvernement wallon en sa séance du 19 juillet 2018. Cette direction est notamment chargée de l'édition et de la publication d'ouvrages relatifs à la Wallonie, du merchandising des supports identitaires et des actions liées à l'identité wallonne et de l'animation de la Vitrine de la Wallonie à Bruxelles. Les crédits inscrits à cet article couvrent également les frais de fonctionnement spécifiques de cette direction (matériel, frais de réunion, ...), ainsi que le fonctionnement de l'imprimerie de la DIPE (coûts d'entretien, de réparation et de location des machines d'impression, travaux en sous-traitance, diverses fournitures de l'imprimerie comme les supports souples et rigides, les encres, etc.).

En 2022 :

	AB 12.05.11 DO 10.03	Etudes, relations publiques et prestations de services liées à l'identité et aux publications de la Wallonie	250
▪ 1		Frais de fonctionnement et de maintenance des machines d'impression petit format (duplication)	60
▪ 2		Maintenance de machines de finition et prévention de pannes & réparations: rogneuse, plieuse/traceuse, thermo-encolleuse et gerbeur	10
▪ 3		Consommables (supports rigides, supports souples, encres) et frais de fonctionnement des machines d'impressions grand format	32
▪ 4		Sous-traitance : production de supports imprimés non réalisables en interne	18
▪ 5		Location de décors pour la photo/vidéo et achat de petits matériaux pour décors	4
▪ 6		Consommables et entretien photo/vidéo	4
▪ 7		Licences logiciels de graphisme, photo et vidéo (e.a. Suite Adobe, banque vidéo Evanto)	25
▪ 8		Sous-traitance : Production de capsules vidéo	5
▪ 9		Recours à agence de modèles (photo et vidéo)	3
▪ 10		Frais de fonctionnement (général et par implantation : EW Bxl, Salzinnes, Jambes et Naninne)	6
▪ 11		Expositions Diverses en Wallonie (Fiff, valorisation fossoyeurs, autres)	25
▪ 12		Vernissages expositions EW Bxl	6
▪ 13		Missions d'information sur le matériel et les technologies	2
▪ 14		Organisation d'expositions à l'Espace Wallonie de Bruxelles	50

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **118 milliers EUR**
Liquidation : **118 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à la préparation, à l'organisation et au suivi médiatique des Fêtes de Wallonie (organisation des Fêtes de Wallonie à Namur, réception, feu d'artifice, publicité, Sabam, assurances, sécurité, ...). Les montants inscrits sur l'AB sont identiques à ceux de 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	118	118	0	0	0	0
Totaux	118	118	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Études, relations publiques, honoraires d'avocats.
(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **14 milliers EUR**
Liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et/ou missions confiées à des bureaux d'avocats dans le cadre de la défense des intérêts de la Wallonie.
En 2022 : les besoins couverts par cet article étant par nature largement imprévisibles, les crédits 2021 sont reconduits.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	14	14	0	0	0	0
Totaux	14	14	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie
(Code SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **107 milliers EUR**
Liquidation : **107 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts inhérents à l'animation des Espaces de la Wallonie (hors Bruxelles) : campagnes d'information sur les services offerts et nouvelles permanences, animation des lieux au travers d'expositions thématiques, ...

En 2022 :

AB 12.13.113 DO 10.03	Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'animation des vitrines de la Wallonie	107
Expositions		
Location d'expositions existantes		10
Logistique : graphisme et impressions des supports, assurances, transports, ...		25
Vernissage		25
Promotion des services (Espaces Wallonie)		
Organisation de balades au départ des EW (logistique, catering, support promo, ...)		30
Campagnes		10
Visibilité		
Signalétique, relettrage		7

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	107	107	0	0	0	0
Totaux	107	107	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.16 - Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie
(Code SEC : 12.16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **238 milliers EUR**
Liquidation : **238 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'actions diverses tournées vers la définition et la construction de l'image de la Wallonie et de ses représentations.

En 2022 :

AB 12.16.11 DO 10.03	Etudes, relations publiques, prestations de services afférentes à l'image de la Wallonie	238
1	Supports promos	18
2	Traduction des pages sur Wallonie.be	25
3	Diverses actions/présences valorisant la Wallonie	20
4	Mérites wallons	25
5	Fête Nationale	10
6	Présences sur les évènements cyclistes	140

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	238	238	0	0	0	0
Totaux	238	238	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 12.22 – Actions menées dans le cadre de la lutte contre le radicalisme violent

(Code SEC : 12.22.11)

- Base légale, décrétable et réglementaire : loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et arrêtés d'application et décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **125 milliers EUR**
Liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement du plan de lutte contre le radicalisme violent.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	125	125	0	0	0	0
Totaux	125	125	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 31.01 - Subventions à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne.

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **169 milliers EUR**
Liquidation : **169 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi, via une convention-cadre, d'une subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la réalisation d'émissions mettant en valeur la Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	169	169	0	0	0	0
Totaux	169	169	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 – Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **58 milliers EUR**
Liquidation : **58 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objectif de soutenir les initiatives permettant de valoriser la propriété régionale. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	13	13	0	0	0	0
Crédits 2022	58	45	13	0	0	0
Totaux	71	58	13	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subvention à l'Institut Jules Destrée

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé cabinet : Engagement : **330 milliers EUR**
Liquidation : **330 milliers EUR**
- Cette subvention est destinée à apporter à la Wallonie l'expertise de l'Institut Jules Destrée et de son Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon dans le domaine de la recherche historique, de l'action pédagogique ainsi que des implications culturelles des problématiques économiques et sociales. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	83	83	0	0	0	0
Crédits 2022	330	247	83	0	0	0
Totaux	413	330	83	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté pour l'opérationnalisation du Plan de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie ;
 - Arrêté du gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **224 milliers EUR**
Liquidation : **224 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les moyens du RWLP dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sortie de la pauvreté et de son opérationnalisation. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	77	77	0	0	0	0
Crédits 2022	224	147	77	0	0	0
Totaux	301	224	77	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Subventions, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **543 milliers EUR**
Liquidation : **543 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui participent au développement régional. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	249	249	0	0	0	0
Crédits 2022	543	294	249	0	0	0
Totaux	794	543	249	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B. 33.12 - Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **18 milliers EUR**
Liquidation : **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs locaux, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	2	2	0	0	0	0
Crédits 2022	18	16	2	0	0	0
Totaux	20	18	2	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

A.B 33.14 - Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

(Code SEC : 33.14.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **250 milliers EUR**
Liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ». Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	250	250	0	0	0	0
Totaux	250	250	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16 - Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté

(Code SEC : 33.16.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie, adopté par le Parlement wallon le 23 janvier 2014, arrêté du 27 mars 2014 du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie et arrêté du Gouvernement wallon du 8 mai 2014 reconnaissant le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 milliers EUR**
Liquidation : **41 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, reconnu comme réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie dans le cadre du décret du 23 janvier 2014.
La majoration de 22 milliers d'euros par rapport à 2021 découle de la subvention « Urgence sociale » octroyée en 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	26	26	0	0	0	0
Crédits 2022	19	15	4	0	0	0
Totaux	45	41	4	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.17 - Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes – GRIP

(Code SEC : 33.17.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **150 milliers EUR**

• En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à couvrir les subventions à des opérateurs spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes de production, d'importation, d'exportation et de transit d'armes. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	40	40	0	0	0	0
Crédits 2022	150	110	40	0	0	0
Totaux	190	150	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 – Subventions à des ASBL œuvrant à la promotion du projet « Wallonie : Ambitions Or »

(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

En 2022 :

Appel à projet « Ambassadeurs - Wallonie Ambitions Or » La Wallonie soutient des sportifs individuels ou des équipes, au parcours remarquable ou atypique, afin qu'ils se positionnent en tant qu'ambassadeurs de la Wallonie et du projet « Wallonie Ambitions Or » tout en participant à la promotion des infrastructures sportives wallonnes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe).
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **460 milliers EUR**
Liquidation : **460 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part contributive de la Wallonie dans les frais de fonctionnement de l'asbl.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	69	69	0	0	0	0
Crédits 2022	460	391	69	0	0	0
Totaux	529	460	69	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **150 milliers EUR**
Liquidation : **162 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions relatives à des actions ou études qui s'inscrivent dans la préparation et l'organisation des Fêtes de Wallonie par les divers organisateurs publics, et à assurer la visibilité institutionnelle de la Wallonie à cette occasion. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	90	87	33	0	0	0
Crédits 2022	150	75	75	0	0	0
Totaux	270	162	108	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Subvention à la Communauté germanophone.

(Code SEC : 45.01.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.497 milliers EUR**
Liquidation : **1.497 milliers EUR**
- Ce crédit permet à la Communauté germanophone de bénéficier d'une solidarité financière, de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	1.497	1.497	0	0	0	0
Totaux	1.497	1.497	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Subvention à l'UCL dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
- décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **75 milliers EUR**
Liquidation : **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la quote-part du Ministre-Président au financement d'une plateforme wallonne pour le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	38	38	0	0	0	0
Crédits 2022	75	37	38	0	0	0
Totaux	113	75	38	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe.
(Code SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **30 milliers EUR**
Liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer divers achats de biens meubles et travaux afin de développer le Château de La Hulpe en qualité d'outil de promotion de la Wallonie. Les crédits 2021 sont maintenus en 2022.
- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	30	30	0	0	0	0
Totaux	30	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : COORDINATION DES DOSSIERS RELATIFS AUX FONDS STRUCTURELS

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)				
							MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	I	10	04	12.01.11	CE/CL		200	200	200	200	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - cofinancement par le FSE	I	10	04	12.03.11	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	10	04	12.04.11	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER	I	10	04	12.05.11	CE/CL	E	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	04	12.07.11	CE/CL		19	19	19	19	
Partenariat avec l'IWEPS – Programmation 2014-2020 – Cofinancement par le FEDER	I	10	04	41.01.40	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Dotations à l'Agence Fonds social européen	I	10	04	45.01.24	CE/CL		0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Dotations à l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie	I	10	04	45.02.24	CE/CL		203	203	203	203	
Subventions aux organismes publics - cofinancement par le FSE	I	10	04	45.03.24	CE/CL		0		0		
TOTAL								422	422	422	422

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires

R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I = crédits consacrés à l'investissement public

E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

(*) Des crédits sont à transférer de la D.O. 34 vers cet article et sont prévus au sein de cette D.O.

Objectifs du programme

Le programme vise essentiellement à permettre la coordination des Fonds structurels européens via notamment des études, l'organisation des Comités de suivi. Par ailleurs, le programme abrite la participation de la Région aux financements de l'Agence Fonds social européen, créée le 25 octobre 2002, ainsi que de l'Agence pour l'Education et la Formation tout au long de la vie.

Commentaire par article de base

A.B. 12.01 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par les programmes opérationnels FSE et FEDER qui identifient les axes et mesures d'intervention et qui ont été approuvés respectivement les 12 et 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **200 milliers EUR**
Liquidation : **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer plusieurs actions dans le cadre de la programmation 2014-2020 et 2021-2027.

En 2022 :

1. Etudes

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, afin de mettre en avant les réalisations et les bonnes pratiques en matière de gestion des Fonds structurels, des études et/ou publications seront réalisées (20.000 €).

La complexité réglementaire toujours plus grande nécessite de prévoir les moyens nécessaires pour le recours à des organismes spécialisés en cas, par exemple, de problème d'interprétation des Règlements avec les services de la Commission ou avec les bénéficiaires. Tant le plan de relance que la réserve d'ajustement au Brexit constituent des approches nouvelles qui pourraient générer des divergences de vue nécessitant un arbitrage juridique (100.000 €).

La préparation de la programmation FEDER 2021-2027 nécessitera le recours à des prestataires externes (aides d'état, ...) (20.000 €).

2. Comités de suivi et séminaires thématiques

Des moyens doivent être prévus pour l'organisation de séminaires thématiques (informations réglementaires des bénéficiaires FEDER 21/27, du plan de relance et de la réserve d'ajustement au Brexit de leurs droits et obligations) ainsi que pour l'organisation des réunions des Comités de suivi des programmes opérationnels (50.000 €).

3. Echanges d'expériences

Des réunions, échanges d'expériences ou des missions de formation/information devront être menés avec d'autres régions européennes ou avec d'autres entités intervenant dans la gestion des programmes de développement régional ou encore du plan de relance ou de la réserve d'ajustement au Brexit, afin notamment de réaliser des opérations de benchmark profitables à la Wallonie (10.000 €).

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	200	200	0	0	0	0
Totaux	200	200	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des Comités de suivi – COFINANCEMENT PAR LE FSE.
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlement 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FSE qui identifie les axes et mesures d'intervention et qui a été approuvé le 12 décembre 2014
- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.03 : - engagement : **477** milliers EUR
- liquidation : **477** milliers EUR

En 2022 :

1. Le programme d'évaluation du Programme FSE 2014-2020 tel qu'adopté par le Comité de suivi de décembre 2020 :
 - Engagement de l'évaluation liée à la mise en œuvre du Règlement REACT EU ;
 - Les évaluations engagées entre 2019 et 2021 se poursuivront en 2022, pour mémoire : évaluation d'impact du Programme FSE 2014-2020 ;
 - Sondage sur le suivi des salariés et interprétation ;
 - Sondage sur le suivi des stagiaires et interprétation ;
 - Synthèse des évaluations et de leur exploitation.

La CE insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention FSE. Le Règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 accorde ainsi une place renforcée à l'évaluation des opérations financées par les fonds européens (art. 56).

L'article 92 ter du même règlement prévoit en son point 11 que les Etat membres mèneront une évaluation sur la manière dont les ressources REACT EU auront contribué à la réalisation de l'objectif thématique 13.

Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse le Programme opérationnel FSE, et pour garantir l'indépendance des évaluations et l'objectivité des recommandations, l'Agence FSE a recours aux services d'experts externes.

2. La convention de partenariat avec l'IWEPS : analyse des indicateurs de réalisation et de résultat, suivi et présentation de la situation socioéconomique lors des comités de suivi, appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, etc.
3. L'assistance technique
4. Le plan de communication :

- La mise en œuvre du 2ème plan de communication commun FEDER et FSE (contribution FSE à ce plan) : site « en Mieux », présentation des résultats des actions (événements, vidéos, publications), mise en avant des actions soutenues par REACT EU, etc.
- Les actions de communication spécifiques FSE : outils promotionnels présentant le FSE à destination des porteurs de projets, visites de projets, etc.

Stratégie de communication : vu l'importance des fonds, la CE a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Le plan de communication définissant la stratégie de communication de l'ensemble de la programmation 2014-2020 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la CE et approuvée le 15 juin 2015. La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW, à l'Agence FSE pour le volet FSE et au Département de la Coordination des Fonds structurels européens pour le volet FEDER.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	477	477	0	0	0	0
Totaux	477	477	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la DO 34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.04 : - engagement : **6** milliers EUR
- liquidation : **123** milliers EUR

Moyens à prévoir à la DO 36 en vue d'un transfert vers l'AB 12.04 : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **400** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à respecter la réglementation de la programmation 2014-2020 qui prévoit que les Etats-membres doivent se doter des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations. Il doit également permettre de financer des études et des séminaires à destination des bénéficiaires.

Il permettra également de financer le processus de sélection des projets de la programmation 2021/2027 (Comité d'experts indépendant et consultant).

Un séminaire thématique sera organisé à destination des bénéficiaires.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34 et 36)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	517	517	0	0	0	0
Crédits 2022	6	6	0	0	0	0
Totaux	523	523	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Frais relatifs à la mise en œuvre du plan de communication réglementaire - programmation 2014-2020 - cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Les règlements européens qui régissent la programmation 2014-2020 ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013).

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 12.05 : - engagement : **74 millions EUR**
- liquidation : **474 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre du plan de communication pour la programmation 2014-2020 (campagnes média, événements d'envergure, ...).

Stratégie de communication

Vu l'importance du budget des Fonds, la Commission européenne a balisé la mise en œuvre de l'obligation de communication dans la mise en œuvre des Fonds. Avec l'accord des Etats membres, elle a défini un certain nombre d'obligations afin d'assurer la transparence des mécanismes d'octroi et la visibilité des objectifs et des résultats des actions cofinancées. Le plan de communication définissant la stratégie de communication pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020 a été déposée par l'autorité de gestion auprès de la Commission européenne et a été approuvé le 15 juin 2015.

La mise en œuvre et le suivi de ce plan sont confiés à la Direction de la Communication externe du Secrétariat général du SPW et à l'Agence Fonds social européen pour les projets spécifiques FSE. L'expertise fonctionnelle FEDER est assurée par le Département de la Coordination des Fonds structurels européens.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34)

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	800	400	400	0	0	0
Crédits 2022	74	74	0	0	0	0
Totaux	874	474	400	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **19 milliers EUR**
Liquidation : **19 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses générées par le suivi des programmations cofinancées par les fonds structurels, qui implique des missions à l'étranger, la participation à des colloques et des séminaires ainsi que l'organisation de nombreuses réunions. Il permet également de couvrir les dépenses de petites fournitures.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	19	19	0	0	0	0
Totaux	19	19	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - Partenariat avec l'IWEPS – Programmation 2014-2020 – Cofinancement par le FEDER

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
 - La programmation 2014-2020 des Fonds structurels est régie par les règlements européens qui ont été approuvés le 17 décembre 2013 (Règlements 1303/2013, 1301/2013 et 1304/2013) ainsi que par le programme opérationnel FEDER (Wallonie-2020.EU) approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014.
 - La Commission a formulé ses propositions de règlements pour la programmation 2021-2027 le 29 mai 2018. Ils font l'objet de discussions avec le Conseil et le Parlement.

- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 41.01 : - engagement : **22** milliers EUR
- liquidation : **22** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir un partenariat avec l'IWEPS dans le cadre de la programmation 2014-2020 et de la préparation de la programmation 2021-2027

En 2022, la collaboration avec l'IWEPS sera poursuivie. Elle porte sur l'analyse des indicateurs de réalisation et de résultat du programme opérationnel, l'appui méthodologique pour le suivi du plan d'évaluation, l'évolution de la situation socio-économique de la Wallonie, etc.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la D.O.34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	22	22	0	0	0	0
Totaux	22	22	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Dotation à l'Agence Fonds Social européen

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord de coopération du 2 septembre 1998 relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds Social Européen
- Montant du crédit proposé : - engagement : **0** millier EUR
- liquidation : **0** millier EUR

Moyens à prévoir à la D.O.34 en vue d'un transfert vers l'AB 45.01 : - engagement : **729** milliers EUR
- liquidation : **729** milliers EUR

- Ce crédit est destiné à respecter l'accord de coopération du 2 septembre 1998 créant l'Agence FSE. Le 18 mars 2002, les Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie Bruxelles approuvaient le principe de financement de l'Agence FSE, celui-ci tenant compte de la proportion des interventions des différentes institutions dans les programmes gérés par l'Agence FSE.

Le Fonds social européen est l'un des principaux instruments financiers de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi et le développement des ressources humaines. Ces crédits (729.000 €) permettent de couvrir une partie du fonctionnement de l'Agence FSE (la FWB et la COCOF contribuant également à celui-ci conformément à l'accord de coopération du 2 septembre 1998) à travers les missions d'assistance technique du Programme opérationnel FSE qui vise les moyens humaines et matériels requis pendant la durée de la programmation et notamment (liste non exhaustive) :

- Participer à la rédaction du Programme opérationnel et au suivi de celui-ci ;
- Organiser les appels à projets ;
- Coordonner l'analyse et l'expertise des dossiers introduits au FSE ;
- Participer au Comité de sélection des projets ;
- Réceptionner les versements venant de la Commission européenne pour les crédits du FSE ;
- Procurer un soutien méthodologique et une information aux opérateurs ;
- Assurer la gestion des dossiers (documents comptables, paiements aux promoteurs, suivi de la mise en œuvre des actions, modifications) une fois la décision d'octroi prise par les Gouvernements portant approbation des modalités de gestion et procédures de décision dans le cadre des dossiers relevant du FSE ;
- Assurer un suivi qualitatif et quantitatif permanents de l'état d'avancement des projets, mesures et programme ;
- Assurer l'animation des mesures et actions FSE du programme ;
- Vérifier que les mesures de publicité du FSE sont bien assurées au niveau des opérations financées ;
- Assurer l'intégration et la cohérence du programme avec la stratégie européenne pour l'emploi, la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion active, les lignes directrices et le Plan national de réforme ;
- Mener les inspections sur le terrain.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) : (incluant les transferts de la DO 34)

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	729	729	0	0	0	0
Totaux	729	729	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de Formation tout au long de la vie, et à la création de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-capitale du 7 septembre 2006.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **203 milliers EUR**
Liquidation : **203 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part wallonne dans les dépenses de fonctionnement de l'Agence pour l'Éducation et la Formation tout au long de la vie.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	203	203	0	0	0	0
Totaux	203	203	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 06 : COMMUNICATION, ARCHIVES ET DOCUMENTATION

							(en milliers EUR)				
Moyens budgétaires	Tit	D.O	Progr	A.B	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	I	10	06	12.02.11	CE/CL		576	576	576	576	
Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition	I	10	06	12.06.11	CE/CL		800	800	800	800	
TOTAL								1.376	1.376	1.376	1.376

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

Les budgets inscrits à ce programme servent à couvrir les dépenses relatives à la communication externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, réseaux sociaux, etc. Pour diffuser ces supports, le SPW a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert, Espaces Wallonie qui exigent d'assurer la visibilité et la promotion des permanences spécialisées qui s'y tiennent. La promotion passe par les médias traditionnels : insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.

Les missions à assurer par la Direction de la Communication externe sont les suivantes :

- organiser et coordonner les événements et les expositions ;
- gérer les campagnes gouvernementales et institutionnelles,
- gérer les relations avec le public via le téléphone vert et les Espaces Wallonie. Elle produit une revue de service public et de communication sur les actions de la Wallonie.
- participer au développement du marketing territorial.
- développer des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités su SPW.
- animer le portail internet wallonie.be, coordonner le pôle web et les réseaux sociaux.
- coordonner la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

Commentaire par article de base

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **576 milliers EUR**
 Liquidation : **576 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la production de supports d'information traduisant et illustrant les missions du SPW, ainsi que les campagnes médiatiques assurant leur visibilité. Les crédits 2020 sont maintenus en 2021.

En 2022 :

	AB 12.02.06 DO 10.06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication externe)	576
	Promotion offre service SPW		
1	Campagne annuelle de promotion des outils de « première ligne » : web, 1718, EW		150
2	Promotion du SPW en tant qu'employeur		110
3	Promotion du SPW et de ses services		100
	Magazine Vivre la Wallonie (4 numéros – 110.000 exemplaires)		
	Impression		95
	Mise en page		20
	Routage		35
	Concours, folders,		10
	Missions et Formations		
	Formations spécifiques		5
	Cap Com, communication publique		20
	Frais de fonctionnement du service		
	Assurances		3
	Cotisations, droits d'auteur, abonnements divers		10
	Téléphone (remplacement et usage)		12
	Logiciels		6

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements					Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025		
Encours <2022	30	30	0	0	0	0	0
Crédits 2022	576	546	30	0	0	0	0
Totaux	606	576	30	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Frais généraux de fonctionnement - Plan de relance, résilience et transition

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement :
Liquidation :

800 milliers EUR
800 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la campagne de communication et à l'accompagnement de la Région wallonne dans la mise en œuvre du Plan de relance de la Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

	Engagements	Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	800	800	0	0	0	0
Totaux	800	800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 08 : PLAN WALLON D'INVESTISSEMENTS ET DE TRANSITION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
(A supprimer) Plan de relance de la Wallonie	II	10	08	01.02.00	CE/CL	I	1.000.000	0	607.000	0
Réserve Covid-19	II	10	08	01.07.00	CE/CL		202.000	124.000	101.000	124.000
Total							1.202.000	124.000	708.000	124.000

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance, résilience et transition

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.02 – (A supprimer) Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 milliers EUR**
Liquidation : **0 milliers EUR**

- La provision Plan de relance de la Wallonie a fait l'objet d'un transfert vers le programme 10.11

A.B. 01.07 – Réserve Covid-19

(Code SEC : 01.07.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **124.000 milliers EUR**
Liquidation : **124.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à tenir compte de l'impact et de l'évolution de la Covid-19 et ce, compte tenu des incertitudes quant à l'impact budgétaire des mesures d'urgence potentiellement nécessaires pour contenir la pandémie Il s'agit donc d'une réserve d'urgence à laquelle le Gouvernement aura recours en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

PROGRAMME 10 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable	I	10	10	12.15.11	CE/CL		60	60	60	50
TOTAL							60	60	60	50

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes ; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Commentaire par article de base

A.B. 12.15 - Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable

(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire, dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Montant du crédit proposé : - engagement : **60** milliers EUR
 - liquidation : **60** milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer diverses mesures devant soutenir le développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

En 2022 : ces crédits serviront à définir des indicateurs pour les cibles wallonnes liées aux Objectifs de développement durable, et à en faire le monitoring.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	60	60	0	0	0	0
Totaux	60	60	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : (NOUVEAU) PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITE POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE EUROPEEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie	II	10	11	01.02.00	CE/CL	I	0	1.942.307	0	1.374.607
(Nouveau) Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	01.03.00	CE/CL	I	0	574.110	0	200.218
(Nouveau) Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	11	84.01.17	CE/CL	I	0	381.710	0	7.818
(Nouveau) Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	II	10	08	91.01.40	CE/CL		0	192.400	0	192.400
Total							0	3.090.527	0	1.775.043

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR).

A.B. 01.02 – (Nouveau) Plan de relance de la Wallonie

(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **1.942.307 milliers EUR**
Liquidation : **1.374.607 milliers EUR**

Le budget 2022 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs au « Plan de relance de la Wallonie ».

A.B. 01.03 – (Nouveau) Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **574.110 milliers EUR**
Liquidation : **200.218 milliers EUR**

Le budget 2022 a été calibré par rapport aux besoins budgétaires des projets relatifs à la « relance et la résilience européen ».

A.B. 84.01 – (Nouveau) Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 84.01.17)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **381.710 milliers EUR**
Liquidation : **7.818 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à faire apparaître le différentiel entre les prévisions de dépenses diminuées de la réception de l'avance comptabilisée en recettes.

A.B. 91.01 – (Nouveau) Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)

(Code SEC : 91.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **192.400 milliers EUR**
Liquidation : **192.400 milliers EUR**

Ce crédit correspond à une obligation européenne en termes de comptabilisation budgétaire et vise à neutraliser l'impact budgétaire via une écriture de recette du même montant (96.40).

PROGRAMME 50 : FONDS BUDGETAIRE EN MATIERE DE LOTERIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Fonds budgétaire en matière de Loterie	I	10	50	01.01.00	DP					
Solde au 1 ^{er} janvier						8.375	9.622	8.962	10.147	
Recettes de l'année en cours						3.675	3.995	3.675	3.995	
Disponibles pour l'année						12.050	13.617	12.637	14.142	
Dépenses à charge du fonds						3.675	3.995	3.675	3.995	
Solde du fonds organique au 31 décembre						8.375	9.622	8.962	9.622	
TOTAL						3.675	3.995	3.675	3.995	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses du Fonds budgétaire en matière de loterie

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 Fonds budgétaire en matière de Loterie

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret créant le Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale, voté le 8 novembre 2002, publié au Moniteur belge en date du 15 novembre 2002 et arrêté royal du 1^{er} avril 2009.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	CE	CL
Solde au 1 ^{er} janvier	9.622	10.147
Recettes de l'année en cours	3.995	3.995
Disponibles pour l'année	13.617	14.142
Dépenses à charge du fonds	3.995	3.995
Solde au 31 décembre	9.622	10.147

- L'application de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions a débouché sur une convention entre les gouvernements des entités fédérées précitées accordant rétrocession de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone des bénéfices de la Loterie vers le budget des recettes de la Région wallonne. Le montant estimé des recettes est de 3.995 euros.

Consécutivement à une décision prise au Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, l'article est destiné à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Il est proposé de respecter au sens le plus strict l'historicité des moyens « Loterie » affectés à ces différentes politiques et donc de consacrer :

- aux personnes porteuses d'un handicap : 13,56379 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux maisons de repos : 2,05515 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au tourisme: 0,81838 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux projets ponctuels : 0,84204 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - au prestige national : 0,89353 % de l'enveloppe loterie francophone.
 - aux activités diverses : 1,68351 % de l'enveloppe loterie francophone.
-
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

BUDGET, LOGISTIQUE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROGRAMME 31 : IMPLANTATION IMMOBILIERE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
(Nouveau) Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.10	CE/CL		0	25	0	25
Travaux d'aménagement du domaine Solvay à La Hulpe	II	12	31	72.04.10	CE/CL		350	325	453	428
Total							350	350	453	453

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.05 – (Nouveau) Entretien (maintenance et réparation) du Domaine Solvay à La Hulpe

(Code sec : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**
- liquidation : **25 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de maintenance et d'entretien dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0	0			
Crédits 2022	25	25	0			
Totaux	25	25	0			

A.B. 72.04 –Travaux d’Aménagement du Domaine Solvay de La Hulpe

(Code sec : 72.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **325 milliers EUR**
Liquidation : **428 milliers EUR**

- Cet article est destiné à payer les frais de travaux d’investissements dans le Domaine Solvay de La Hulpe et ainsi de développer le bien régional.

Les moyens en engagement et en liquidation ont été diminués de 25 milliers EUR par rapport à ceux enregistrés en 2021. Cette diminution se justifie par un transfert de moyens vers l’article budgétaire nouvellement créé au sein du Programme 31 de la Division Organique 12.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	131	131	0			
Crédits 2022	325	297	28			
Totaux	456	428	28			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 13 : PREVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	15	13	35.02.40	CE/CL		190	231	190	231
TOTAL							190	231	190	231

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 35.02 - Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

(Code SEC : 35.02.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur l'Escaut, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003) ;
 - Décret du 27 novembre 2003 portant assentiment à l'Accord international sur la Meuse, fait à Gand, le 3 décembre 2002, ainsi qu'à ses Annexes (M.B. 08.12.2003).
- Montant du crédit proposé : Engagement : **231 milliers EUR**
Liquidation : **231 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la contribution financière de la Wallonie au budget de fonctionnement des Commissions internationales et Comité de coordination pour la protection de la Meuse, de l'Escaut et du Rhin.

Chaque Partie contractante aux Accords Escaut et Meuse contribue aux coûts afférents au fonctionnement des Commissions internationales selon une clé de répartition des dotations conformément à l'article 7 des Accords (financement de la Commission).

La dotation annuelle de la Wallonie s'élève à 10% du budget total de la CIE et de 30% du budget total de la CIM. Les budgets de ces Commissions sont adoptés, chaque année en décembre, en assemblée plénière.

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR), la Wallonie a le statut d'observateur mais s'est engagée lors de la conférence ministérielle de Strasbourg du 29 janvier 2001 à verser, selon une clé de répartition entre les Parties, une contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la CIPR de 0,5% d'une partie du budget de base de la CIPR (30%) ainsi que 0,5% du budget du Comité de coordination du Rhin (point

4 du règlement intérieur et financier de la coopération entre la Commission Internationale pour la Protection du Rhin et le Comité de Coordination Rhin(CC).

Les montants inscrits au budget 2022 sont identiques au budget 2021 auxquels ont été ajoutés un montant supplémentaire pour couvrir les montants non liquidés en 2020 (41.000 €).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	231	231				
Totaux	231	231				

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17
POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

	Tit.	DO	Prog.		I						
						CE/CL	E	MA		MP	
						DP	P	2021	2022	2021	2022
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	II	17	01	74.05.22	CE/CL		20	40	20	40	
Total								20	40	20	40

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement prévus au budget 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement prévus au budget 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 74.05 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques

(CODE SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

PROGRAMME 02 : AFFAIRES INTERIEURES

	Tit.	DO	Prog.		CE/CL DP	I E P				
							MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	12.10.11	CE/CL		20	20	20	20
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	I	17	02	41.01.40	CE/CL		5.460	10.000	5.460	10.000
(Nouveau) Dotation en capital au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	II	17	02	61.01.41	CE/CL		0	453.460	0	453.460
Total							5.480	463.480	5.480	463.480

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement prévus au budget 2021

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement prévus au budget 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, a pour but d'assurer le financement du Fonds wallon des calamités naturelles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 - Frais de fonctionnement de la cellule "Fonds des calamités publiques"

(CODE SEC 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
- Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement :
Liquidation :

20 millions EUR
20 millions EUR

- Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement du Service Régional des Calamités (la cellule « calamités publiques » logée au SPW Intérieur).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	20	20				
Totaux	20	20				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 41.01 - Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »
(CODE SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **10.000 milliers EUR**
Liquidation : **10.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles du volet des calamités publiques.

La majoration exceptionnelle de la dotation par rapport aux années précédentes vise à couvrir, pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021.

Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre-elles. Les dommages causés par ces inondations sont également sans précédent. On estime à +-15.000 le nombre de dossiers que le Service régional des calamités aura à traiter. Les sommes nécessaires à l'indemnisation de tous ces sinistrés est particulièrement conséquente et nécessite que des moyens complémentaires très importants soient trouvés.

En outre, dans le respect de la codification SEC, une répartition des crédits a été opérée entre la dotation en dépenses courantes et la dotation en capital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	10.000	10.000				
Totaux	10.000	10.000				

- Liquidation trésorerie : non-réglée.

A.B. 61.01 - (Nouveau) Dotation en capital au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds des calamités publiques »

(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 6 janvier 2014 relative à la 6ème réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, spécialement les articles 30 et 31.
 - Décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
 - Décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Arrêté de Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 portant exécution du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.
 - Décret du 23 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **453.460 milliers EUR**
Liquidation : **453.460 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles pour les dépenses en capital du volet des calamités publiques.

La majoration exceptionnelle de la dotation par rapport aux années précédentes vise à couvrir, pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021.

Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre-elles. Les dommages causés par ces inondations sont également sans précédent. On estime à +-15.000 le nombre de dossiers que le Service régional des calamités aura à traiter. Les sommes nécessaires à l'indemnisation de tous ces sinistrés est particulièrement conséquente et nécessite que des moyens complémentaires très importants soient trouvés.

En outre, dans le respect de la codification SEC, une répartition des crédits a été opérée entre la dotation en dépenses courantes et la dotation en capital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	453.460	453.460				
Totaux	453.460	453.460				

- Liquidation trésorerie : non-réglémentée.

PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog.	A.B.	CE/CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							2021	2022	2021	2022	
Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen	I	17	13	33.12.00	CE/CL		2.959	2.959	2.959	2.959	
TOTAL								2.959	2.959	2.959	2.959

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d’ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d’engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l’investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d’engagement prévus au budget 2021

MA 2022 : moyens d’engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement prévus au budget 2021

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Les financements attribués à partir de ce programme budgétaire concernent, outre les trois grandes catégories que sont l’action sociale sensu stricto, l’intégration des personnes étrangères ou d’origine étrangère et l’égalité des chances, la cohésion sociale et l’accès aux droits fondamentaux.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.12 - Service Citoyen – subside à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen

(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé : Engagement : **2.959 milliers EUR**
Liquidation : **2.959 milliers EUR**
- Ce subside est alloué à l’ASBL Plateforme pour le Service Citoyen. Une subvention annuelle est ainsi allouée à la Plateforme, à titre de contribution dans les dépenses occasionnées par les missions d’intérêt général qui lui sont confiées pour l’organisation d’un Service Citoyen. Le Service Citoyen est un programme de 6 mois, structuré en 4 jours de missions et 1 jour de formation. Il est accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans. Durant le Service Citoyen, le jeune a un statut de volontaire et reçoit une indemnité. Le Service Citoyen a pour objectifs de favoriser le développement personnel des jeunes, augmenter la cohésion sociale, encourager l’exercice d’une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité.
- Ce montant permettra de couvrir des frais de personnel ainsi que des frais de fonctionnement (location et charges, frais de bureau et de matériel, de publication, de communication, de campagne, séminaires, formation, etc.), les indemnités payées aux jeunes en Service Citoyen et les assurances.

- Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Paiements					
		2022	2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0					
Crédits 2022	2.959	2.959					
Totaux	2.959	2.959					

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18
ENTREPRISES, EMPLOIS, RECHERCHE
PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

	Tit.	DO	Prog.		CE/CL	E	MA		MP			
							DP	P	2021	2022	2021	2022
(Nouveau) Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes	I	18	01	12.10.11	CE/CL		12	12	12	12		
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes	II	18	01	74.06.22	CE/CL		0	0	100	210		
Total								12	12	112	222	

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme, ici limité aux compétences du Ministre-Président, reprend les articles de base destinés au financement des dépenses de fonctionnement spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.10 – Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétole et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **12 milliers EUR**
Liquidation : **12 milliers EUR**

- En rapport avec l'exercice de la compétence régionale en matière d'octroi des licences d'exportation d'armes, ce crédit est destiné à financer l'achat de biens non durables et de services spécifiques à la direction des Licences d'armes du SPW EER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	12	12				
Totaux	12	12				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 – Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) spécifiques à la direction des Licences d'armes

(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétole et réglementaire : Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **210 milliers EUR**

- Cet article est destiné à financer l'acquisition de logiciels avec droits d'usage perpétuels ainsi que le développement de solutions informatiques pour le compte de la direction des Licences d'armes du SPW EER et à assurer leur maintenance évolutive.

Les Licences d'armes étant une compétence gérée par le SPW EER, un AB a été créé sur la DO18 afin d'en faciliter la gestion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidation				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours <2022	225	210	15			
Crédits 2022	0	0	0			
Totaux	225	210	15			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 34

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2014-2020 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2014-2020

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Cofinancements européens programmation 2014-2020	III	34	01	01.01.00	CE/CL		48.949	27.722	122.955	210.295
TOTAL							48.949	27.722	122.955	210.295

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 pour les Régions en Transition, les Régions plus développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2014-2020

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **27.722 milliers EUR**
Liquidation : **210.295 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.
 En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction

de l'état d'avancement des différents projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 36

PROVISIONS INTERDEPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2021-2027 DES COFINANCEMENTS EUROPEENS

(NOUVEAU) PROGRAMME 01 : COFINANCEMENTS EUROPEENS 2021-2027

							(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE/ CL/DP	RIEP	MA		MP	
							2021	2022	2021	2022
Cofinancements européens programmation 2021-2027	III	36	01	01.01.00	CE/CL		0	685.917	0	114.765
TOTAL										

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2021 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2022 : moyens d'engagement prévus au budget 2022

MP 2021 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2022 : moyens de paiement prévus au budget 2022

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER/FSE 2021-2027 pour les Régions en Transition, les Régions plus/moins développées et la Coopération territoriale européenne.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 - Cofinancements européens programmation 2021-2027

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
-Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : Engagement : **685.917 milliers EUR**
Liquidation : **114.765 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à constituer une provision en vue de l'alimentation, par arrêtés de transferts, des articles de base cofinancés par les crédits européens dans le cadre :
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets INTERREG ;
 - de cofinancements relatifs aux projets sélectionnés dans le cadre des projets pour les Programmes FEDER.

En crédits de liquidation, les moyens serviront notamment au paiement des déclarations de créance en fonction de l'état d'avancement des différents projets, mais également aux liquidations des avances dans le cadre du lancement de nouveaux projets. L'ensemble des moyens de liquidation sont inscrits au sein des budgets du Ministre-Président, et seront répartis en cours d'année vers les articles de cofinancements des Ministres concernés.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2022	2023	2024	2025	
Encours <2022	0	0				
Crédits 2022	685.917	114.765				
Totaux	685.917	114.765				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.